

# LE *TRANSPORTEUR*

Magazine de la Fédération des transporteurs par autobus

Hiver 2018 • Volume 5 • numéro 1

## CAMPAGNE DE SÉCURITÉ **M'AS-TU VU? 2018**



PROJET DE LOI N° 165 –  
**QUELS IMPACTS POUR LES  
TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS**

**SOUPER-BÉNÉFICE  
DE LA FONDATION**

L'INSTALLATION D'UNE  
CAMÉRA DE SURVEILLANCE:  
**PLUSIEURS CRITÈRES À CONSIDÉRER**

# L'acquisition du C2 = la tranquillité d'esprit



Lorsqu'on offre le meilleur véhicule  
de sa catégorie appuyé par  
la meilleure garantie de l'industrie,  
nous vous offrons la tranquillité d'esprit.

## Le C2, celui qui vous en offre le plus!



- Consommation moindre  
(le meilleur de sa catégorie)
- Le plus fiable de l'industrie  
(quand votre véhicule ne roule pas,  
il coûte cher)
- Des plans de financement avantageux

### L'acquisition du C2, une décision payante!

**autobus**  
**Thomas** inc.   
L'évolution en transport

Sortie 175, Route Transcanadienne  
2275, Canadien  
Drummondville (Québec) J2C 7V9  
Tél. : (819) 474-2700  
Sans frais : 1 800 567-0971

[info@autobusthomas.com](mailto:info@autobusthomas.com)

[autobusthomas.com](http://autobusthomas.com)



*Chef de file en solutions de transport de personnes*



17



20

**5**

Mot de la présidente

**18**

La passion du transport scolaire depuis 50 ans

**9**

Éditorial

**19**

Mutuelle de prévention - Certificat de mérite 2017

**13**

Projet de loi n° 165 -  
Quels impacts pour les transporteurs par autobus

**20**

La campagne de sécurité M'as-tu vu ? 2018

**15**

Quoi faire en cas de sinistres ?

**23**

Le danger à portée de main

**17**

Souper-bénéfice de la Fondation

**25**

L'installation d'une caméra de surveillance:  
plusieurs critères à considérer

Publicité: Girardin Blue Bird

Le Transporteur est une publication de la Fédération des transporteurs par autobus. Elle est tirée à 1300 exemplaires et distribuée gratuitement trois fois par année.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent qu'eux-mêmes. Les commanditaires et les annonceurs conservent l'entière responsabilité du contenu de leur annonce.

Le contenu du magazine ne peut être reproduit sans mention de la source.

**Fédération des transporteurs par autobus**

5700 boul. des Galeries, bureau 250  
Québec (Québec) G2K 0H5  
Téléphone: 418 476-8181  
Sans frais: 1 844 476-8181  
Télécopieur: 418 476-8177  
courrier@federationautobus.com

**Rédaction**

Martin Bureau

**Publicité**

Julie Blanchet

**Collaborateurs**

Denis Gervais  
Guy Godin

**Conception graphique**

Marie-Claude Bélanger

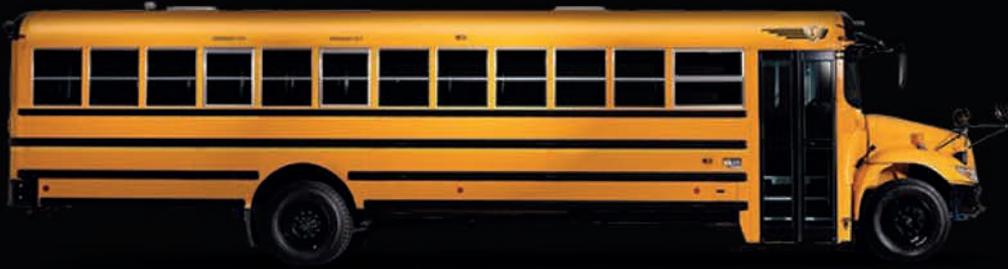
**Correction de textes**

Mireille Bélanger

**Impression**

Solisco numérique  
Tél.: 418 842-0850  
Télec.: 418 842-3261

Photo en couverture: Groupe NH Photographes



## IC avec Moteur Cummins ISB 6.7

### Spécifications IC et Cummins ISB 6.7

- Puissance: 200-260HP
- Torque: 520-660 lb-pi
- Allisson: 2500 PTS
- Allisson: 3000 PTS
- Capacité: 36-72



**Autobus Leeds Transit**

Autobus Leeds Transit  
555 J. Oswald Forest  
St-Roch-de-l'Achigan, QC  
J0K 3H0

Scott Kessler 514-972-3600  
[scott.kessler@leedstransit.com](mailto:scott.kessler@leedstransit.com)



# LOUISE GIROUX

## Un début d'année sur les chapeaux de roues

Seulement une cinquantaine de jours se sont écoulés en 2018 que déjà, votre Fédération est à pied d'œuvre dans de nombreux dossiers qui touchent notamment la législation, les conditions de travail des conducteurs d'autobus et les contributions d'assurances automobile de la SAAQ. Votre Fédération a multiplié les représentations, les rencontres ministérielles et a déposé trois mémoires dont celui sur le projet de loi n° 165 qui modifie le *Code de la sécurité routière et d'autres dispositions*.

### Conditions de travail des conducteurs d'autobus

On a vu au cours des dernières semaines la centrale syndicale CSN dénoncer les conditions de travail des conducteurs d'autobus scolaires. La marge de manœuvre des transporteurs suit drastiquement la tendance baissière des prix de contrat de transport scolaire, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre mettant en péril le service de transport scolaire. Notre Fédération emboîte le pas dans leurs revendications. La FTA a donc réitéré sa demande au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin que l'enveloppe budgétaire allouée au transport scolaire soit dédiée à 100% au transport des élèves et, en appui à la demande de la CSN, que le ministère alloue un budget spécifique pour améliorer les conditions de travail des conductrices et des conducteurs d'autobus scolaire.

### Projet de loi n° 165

Dernièrement, votre Fédération a présenté son mémoire en commission parlementaire sur le projet de loi qui modifie notamment le *Code de la sécurité routière*. De façon générale, la Fédération est en accord avec l'ensemble des modifications proposées par le gouvernement. La FTA a toutefois profité de l'occasion qui lui était donnée pour soumettre ses préoccupations concernant certains sujets visés par le projet de loi tels que le débarquement des élèves aux abords des pistes cyclables qui est parfois problématique, le manque d'opération policière vis-à-vis les automobilistes qui ne respectent pas les feux clignotants des autobus scolaires et le droit de continuer à utiliser les radios émetteurs (CB) à bord des autobus.

D'autres sujets connexes au projet de loi ont également été traités. La FTA a réitéré son objection à l'utilisation des véhicules de location 15 passagers pour le transport parascolaire. Dans notre mémoire, nous avons proposé de simplifier l'obtention du permis de classe 2 en créant une classe spécifique aux conducteurs scolaires, car toutes les notions touchant le camionnage représentent un frein à l'embauche. ►

# Les voyages en autocar sous un tout nouvel éclairage

## Le MCI J4500 2018. Découvrez la beauté intérieure.

Allumez les lumières. Mettez de l'ambiance. Quand vient le temps d'épater les passagers, le J4500 2018 de MCI sait capter l'attention. Avec un nouvel intérieur redessiné, le J4500 est pourvu d'un plus bel éclairage sur toute sa longueur, notamment un éclairage à DEL programmable aux couleurs variables capable de baigner la cabine dans la teinte de votre choix. Et maintenant, avec la plus vaste surface utile de l'industrie, le J4500 offre le plus grand espace pour les jambes et des sièges pour un maximum de 60 passagers. Comptez sur le faible coût total d'exploitation du modèle, sur son habitacle conducteur plus spacieux et fonctionnel et sur la fenêtre arrière en option, pour avoir un autocar vraiment prêt à impressionner.

Soyez illuminé.

Jetez un coup d'oeil au modèle J4500 2018 de MCI [www.j4500-enlightened.com](http://www.j4500-enlightened.com)

Pour plus d'information, svp communiquez avec Guy Charron, vice-président des ventes [guy.charron@mcicoach.com](mailto:guy.charron@mcicoach.com) - 514 240 8448



La Fédération suivra évidemment les travaux de la Commission et vous tiendra informé des changements qui toucheront particulièrement notre industrie.

### Autres mémoires

La Fédération a fait part de ses observations à Transports Canada quant aux modifications au *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires (Dispositif de consignation électronique DCE)*. L'avènement des nouvelles technologies a une incidence directe sur les opérations des transporteurs et le DCE en fait évidemment partie. Certaines entreprises se sont déjà dotées de DCE afin de satisfaire aux nouvelles exigences américaines, tandis que plusieurs autres devront en équiper leur flotte de véhicules. Nous avons souligné que les entreprises de transport par autobus voient d'un bon œil les améliorations proposées, dans la mesure où elles ne diffèrent pas de celles déjà introduites aux États-Unis. En général, la FTA appuie les modifications réglementaires proposées et les options préconisées par Transports Canada pour atteindre les objectifs élaborés. Cela dit, nous avons soulevé certains points où des précisions étaient nécessaires, notamment en ce qui a trait à la conformité des fournisseurs de DCE et à la conservation des documents justificatifs.

Autre dossier qui agrmente notre début d'année est celui des contributions d'assurance pour la période 2019-2021. Dans le document de propositions de la SAAQ, il est prévu d'augmenter les contributions de 107 \$ pour chaque autobus (autre que scolaire) de plus de 10000 kg et de 25 \$ pour les autobus de 10000 kg ou moins. Quant aux autobus scolaires, une augmentation de 7,64 \$ par autobus est proposée par la SAAQ. La Fédération est surprise par ces augmentations considérant l'excellent bilan routier du transport par autobus. Une analyse minutieuse des facteurs derrière ces hausses est actuellement effectuée par la Fédération et les conclusions alimenteront le mémoire qui sera déposé début mars.

Comme vous le constatez, notre Fédération travaille fort pour représenter nos intérêts. Soyez assurés que l'équipe de la permanence profite de toutes les tribunes pour passer ses messages aux représentants gouvernementaux et aux multiples intervenants qui œuvrent dans tous nos secteurs d'activités. Je vous invite à les contacter pour les questionner sur les dossiers en cours ou pour les informer des situations qui vous préoccupent. Ils sont là pour nous, prêts à nous supporter. ■





**Mercredi 11 avril 2018**  
**de 8 h 30 à 16 h**

CFTR DE SAINT-JÉRÔME

**Des sujets de conférences actuels  
et diverses activités attendent  
les conducteurs**



**ATTESTATION DE PARTICIPATION**

Heures reconnues par le Programme  
d'excellence des conducteurs de la SAAQ.

**Inscrivez vos conducteurs dès maintenant,  
c'est GRATUIT!**

[www.federationautobus.com](http://www.federationautobus.com) • 418 476-8181

Suivez nous sur





## LUC LAFRANCE

### **Pénurie de main-d'œuvre,** un défi pour l'industrie du transport par autobus!

L'industrie du transport par autobus au Québec subit, comme plusieurs autres secteurs d'activités économiques, les contrecoups du plein emploi. La situation est d'autant plus critique dans notre industrie due à la nature atypique du travail de conducteur ou conductrice d'autobus. L'offre est de plus en plus variée et les candidats ciblés par les transporteurs. Ils ont l'embarras du choix lorsqu'il vient le temps de choisir un emploi. Les entreprises de transport de personnes ont donc peine à combler leurs postes et doivent parfois refuser des contrats.

La problématique s'accroît en transport scolaire en raison des horaires coupés, du nombre d'heures restreint, des exigences de plus en plus grandes en matière de service à la clientèle et de la gestion de la discipline à bord des autobus. Tous ces facteurs réunis font en sorte que ce métier, pourtant essentiel à notre réseau d'éducation, est moins convoité qu'il ne l'a déjà été.

**« La main-d'œuvre représente plus de 40%  
du coût d'un contrat en transport scolaire. »**

Les causes de cette pénurie de main-d'œuvre en transport scolaire sont étroitement liées à la détérioration des conditions de travail des conducteurs et conductrices. L'un des facteurs qui expliquent cette dégradation est la pression sur les transporteurs qui s'est extrêmement accentuée au cours des dernières années. Cette pression est notamment causée par la rationalisation, la baisse des prix des contrats et une indexation annuelle anémique se limitant à l'IPC, voire même en deçà.

Les entreprises n'ont donc pratiquement plus de marge de manœuvre, car leur marge bénéficiaire ne cesse de diminuer, due entre autres aux demandes grandissantes d'ajout d'outils technologiques sur les véhicules et à l'augmentation du coût d'achat des autobus. ►

# MORENCY

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

QUÉBEC  
MONTREAL  
LÉVIS  
LONGUEUIL  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU  
LAVAL

PARCE  
QUE NOTRE  
TRAVAIL EST  
MENÉ DE MAIN  
DE MAITRE

ÇA FAIT TOUTE LA  
DIFFÉRENCE !

Nos clients bénéficient de services  
spécialisés pour tous les aspects de  
leurs affaires et de leurs litiges.

Une approche multidisciplinaire nous  
permet de répondre aux besoins de  
notre clientèle de transporteurs.

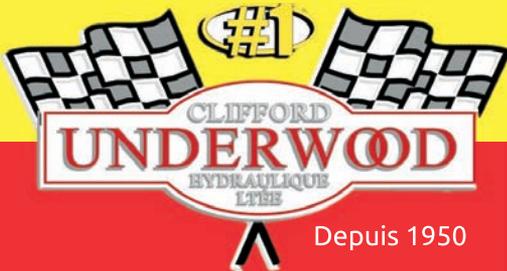
POUR EN SAVOIR PLUS,  
COMMUNIQUEZ AVEC Me SERGE BOUCHARD  
sbouchard@morencyavocats.com  
418 651-9900  
514 845-3533



MORENCYAVOCATS.COM

POUR TOUS VOS BESOINS  
D'ÉQUIPEMENTS DE GARAGE

VENTE INSTALLATION INSPECTION RÉPARATION



**CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE**

1(800)363-5438 514-325-5210

8445 rue Lafrenale  
ST-Léonard, QC HIP 2B3

**CLIFFORDUNDERWOOD.COM**



La situation se dégrade rapidement. Les difficultés de recruter et de maintenir à l'emploi les conducteurs et conductrices sont telles que plusieurs transporteurs ont peine à assurer un service de transport scolaire adéquat. Les impacts sont majeurs sur les revenus des entreprises. Certaines d'entre elles se voient même dans l'obligation de refuser des voyages parascolaires faute d'employés.

La Fédération supportera les membres transporteurs de deux façons. Dans un premier temps, elle développera différents outils, conférences et activités afin d'aider les transporteurs dans leur recrutement et dans la promotion du métier de conducteurs et conductrices d'autobus scolaires.

Dans un deuxième temps, la FTA maintiendra la pression sur le gouvernement en place, notamment auprès du ministère de l'Éducation, afin de le convaincre de l'importance de réinvestir dans la main-d'œuvre de notre industrie. La Fédération lui rappellera les conclusions du rapport qu'avait déposé le Comité de travail sur l'évaluation de l'emploi du métier de conducteur ou conductrice d'autobus scolaire, où l'on mentionnait que le ministère devait tenir compte de ses recommandations pour l'élaboration des règles budgétaires. Ce rapport avait notamment fait état d'un écart négatif entre le taux horaire moyen payé dans l'industrie du transport scolaire et celui établi par le Comité de travail.

La Fédération est d'avis que la meilleure façon de faire face à cette crise et d'atténuer le manque de main-d'œuvre est de dédier une enveloppe budgétaire pour assurer de meilleures conditions de travail des conducteurs et conductrices d'autobus scolaires. ■



## Toute l'équipe vous remercie de votre confiance !

Lors de la tenue de la réunion annuelle chez Thomas Built Buses en Caroline du Nord en avril dernier, **Autobus Thomas s'est vu décerner la plus haute distinction en Amérique du Nord, soit celle du DEALER OF THE YEAR 2015.**

Nous tenons à remercier notre clientèle car vous êtes notre source de motivation qui nous pousse à aller plus loin à chaque jour.

En plus de vous proposer les meilleurs véhicules de l'industrie, Autobus Thomas est votre partenaire faisant partie de l'élite de l'industrie en Amérique du Nord !



En plus de mériter le **trophée Dealer of the year**, Autobus Thomas a remporté le titre de **Northeast Regional dealer of the year** ainsi que le **President Club Platinum** remis à l'entreprise ayant la meilleure gestion globale.



Sortie 175, Route Transcanadienne  
2275, Canadien  
Drummondville (Québec) J2C 7V9  
Tél.: (819) 474-2700  
Sans frais: 1 800 567-0971

[info@autobusthomas.com](mailto:info@autobusthomas.com)  
[autobusthomas.com](http://autobusthomas.com)





# Projet de loi n° 165 – Quels impacts pour les transporteurs par autobus

Valérie Cloutier, Conseillère juridique et aux entreprises – Fédération des transporteurs par autobus

Le 8 décembre 2017, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports («Ministère») présentait le projet de loi 165 – *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions* («PL165»). Les modifications proposées au *Code de la sécurité routière*, RLRQ c C-24.2 («Code») visent essentiellement à mieux protéger les usagers de la route, particulièrement les plus vulnérables. PL165 fait suite à une vaste consultation publique sur la sécurité routière menée à l'hiver 2017. La dernière grande réforme du Code avait eu lieu en décembre 2010 et visait principalement l'alcool au volant chez les jeunes conducteurs.

Bien que, dans l'ensemble, la Fédération des transporteurs par autobus («Fédération») soit favorable aux dispositions du PL165, elle a tenu à exposer ses observations contenues dans un mémoire, qui a été présenté lors des consultations particulières tenues devant la Commission des transports et de l'environnement, le 13 février dernier.

Cet article dresse les principales modifications au Code qui touchent particulièrement l'industrie du transport par autobus. Au moment de la rédaction de la présente, les modifications proposées ne sont pas encore en vigueur, car suite aux consultations, une étude article par article devra être faite par les parlementaires, avant l'adoption finale par l'Assemblée nationale.

## Lieux d'embarquement et de débarquement de passagers

Alors que l'actuel article 432 du Code prévoit que le conducteur d'un autobus ou d'un minibus doit, lorsqu'il fait monter ou descendre des passagers, immobiliser son véhicule à l'extrême droite de la chaussée, le PL165

obligera désormais ce conducteur à immobiliser son véhicule sur l'accotement. Toutefois, qu'en est-il lorsque l'accotement sert également de voie cyclable? Qu'en est-il en zone rurale où l'accotement est adjacent à un fossé? Le fait de trop se déporter vers la droite peut-il influencer les automobilistes à opérer des manœuvres de dépassement par la gauche?

Ces questionnements ont été soulevés par la Fédération dans le cadre de son mémoire et devant la Commission. La Fédération a demandé à ce que les conducteurs d'autobus aient le choix de s'arrêter à l'extrême droite de la chaussée *ou* sur l'accotement, en fonction des circonstances.

La problématique est des plus actuelle, car le PL165 permet également aux cyclistes de circuler sur l'accotement dans le même sens que la circulation. À l'inverse, il est à noter que les mesures envisagées par le PL165 prévoient qu'un cycliste qui approche d'un autobus ou d'un minibus affecté au transport d'écoliers doit respecter la signalisation au même titre que les autres automobilistes, soit celle de s'immobiliser lorsque les feux rouges intermittents et le panneau d'arrêt sont actionnés.

## Excès de vitesse en zone scolaire

Parmi les modifications proposées, visant notamment à mieux protéger les personnes dites «vulnérables», notons que le montant des amendes pour les excès de vitesse commis dans les zones scolaires, en période scolaire, est doublé. Au surplus, le conducteur d'un véhicule routier qui n'obéit pas aux ordres d'un brigadier scolaire ou d'un agent de la paix, verra également son amende doublée. ►

Cela étant, les transporteurs scolaires membres de la Fédération nous rapportent être quotidiennement témoins d'automobilistes qui omettent de s'arrêter lorsque les feux clignotants et le panneau d'arrêt sont activés. La Fédération a donc profité de sa vitrine pour dénoncer, une fois de plus, ce fléau et demandé à ce que le nombre d'opérations policières en zones problématiques soit augmenté.

### Radio bidirectionnelle (« CB »)

À ce jour, l'article 439.1 du Code prévoit l'interdiction à tout conducteur de tenir en main un appareil muni d'une fonction téléphonique. Le Code y exclut cependant la radio bidirectionnelle, à savoir un appareil de communication vocale sans fil qui ne permet pas aux interlocuteurs de parler simultanément. Le PL165 étend la portée de l'interdiction actuelle, à tous les appareils électroniques portatifs, mais ne précise plus que l'usage des CB sera toujours autorisé.

Évidemment, l'interdiction des CB aurait des répercussions importantes sur l'industrie du transport scolaire. Suivant les demandes formulées par la Fédération, le Ministère a récemment confirmé que les CB continueraient de bénéficier de l'exemption qui prévalait dès lors.

### Cellulaire au volant

Le PL165 vient renforcer les pénalités liées à l'usage du cellulaire au volant. Au surplus, l'interdiction de faire usage d'un appareil électronique portatif s'appliquera non seulement sur les chemins publics, mais également sur les chemins privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler. Les conducteurs d'autobus ne sont pas soustraits à cette obligation.

Il est à noter que plusieurs entrées d'école sont considérées comme des chemins ouverts à la circulation du public. L'usage d'appareils électroniques portatifs y sera donc prohibé.

### Ceinture de sécurité

Il est prévu d'augmenter la fourchette des amendes en lien avec le non-port de la ceinture de sécurité de 80 \$ à 100 \$ de 200 \$ à 300 \$, tout type de véhicules confondus.

### Infraction d'alcool au volant

Le PL165 impose une plus grande sévérité à l'égard des récidivistes de l'alcool au volant, lesquels seront assujettis, à vie, à la condition de conduire un véhicule muni d'un antidémarrageur éthylométrique, sous réserve de leurs droits de demander, après l'expiration d'un délai de 10 ans, la levée de la condition.

### Berlines scolaires

Quant aux mesures ayant un impact sur la conduite de berlines scolaires (véhicule de promenade), notons que le PL165 prolonge la période d'utilisation du siège d'appoint jusqu'à ce que l'enfant mesure 145 cm ou qu'il atteigne l'âge de 9 ans.

En addition, la date à laquelle un véhicule de promenade devra être muni de pneus conçus pour la conduite hivernale est devancée au 1<sup>er</sup> décembre. Le PL165 vient également mieux définir les véhicules visés par l'obligation d'être munis de pneus conçus pour la conduite hivernale en excluant précisément les véhicules lourds. À cet effet, rappelons que le propriétaire d'un autobus ou d'un minibus d'écoliers doit s'assurer, qu'entre le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, au moins les roues exerçant la traction doivent être munies de pneus conçus pour la conduite sur la chaussée enneigée. Cette exigence demeure.

Finalement, la Fédération a profité de sa tribune pour aborder d'autres sujets connexes au PL165. Ainsi, la Fédération a :

- réitéré son opposition face à l'usage de véhicules 15 passagers pour le transport parascolaire;
- proposé la mise en place d'un examen théorique visant l'obtention d'un permis de classe 2 spécifiquement dédié au transport par autobus, afin d'atténuer le taux d'abandon et de favoriser l'embauche;
- demandé que soit officiellement autorisé, l'ajout et l'utilisation de lampes stroboscopiques sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves là où les conditions de brouillard intense sont fréquentes;
- demandé à ce que les conducteurs de véhicules commerciaux de types berlines scolaires souffrant d'épilepsie soient soumis aux mêmes limitations que celles imposées aux conducteurs épileptiques détenteurs de permis de classe 1 à 4. ■



# Quoi faire en cas de sinistres ?

Denis Gervais, PAA , C. d'A. Ass • Courtier en assurance de dommage

On ne peut éviter tous les accidents, tous les sinistres ou toutes les réclamations, autant savoir quoi faire lorsque ça arrive. La façon dont vous traitez les réclamations peut avoir une incidence sur le coût final des sinistres.

## Dans tous les cas

- Tentez de rester calme;
- En cas d'urgence, contactez le 911;
- Sécurisez les lieux et apportez du secours ou des soins d'urgence s'il le faut;
- Évitez l'aggravation des dommages;
- Ne jamais avouer votre responsabilité à la victime;
- Ne jamais discuter ou convenir de règlement avec la victime ou le tiers, cela est le rôle exclusif de votre assureur;
- Complétez un rapport d'événements et prenez des photos si possible;
- Notez les coordonnées des témoins;
- Notez tous les événements qui se sont produits et les réactions des gens;
- Rapportez à votre courtier ou assureur, dans les meilleurs délais, toute circonstance ou événement, pouvant mener à une réclamation et mettre en jeu la garantie de votre police d'assurance;
- Transmettez immédiatement copie de toute mise en demeure et de tout document de procédure, notamment les avis et les assignations.

## En cas de dommage à vos biens

- Comme assuré, vous avez l'obligation de réduire votre perte au minimum en protégeant temporairement vos biens de manière à ce qu'ils ne subissent pas de pertes ou de dommages additionnels.

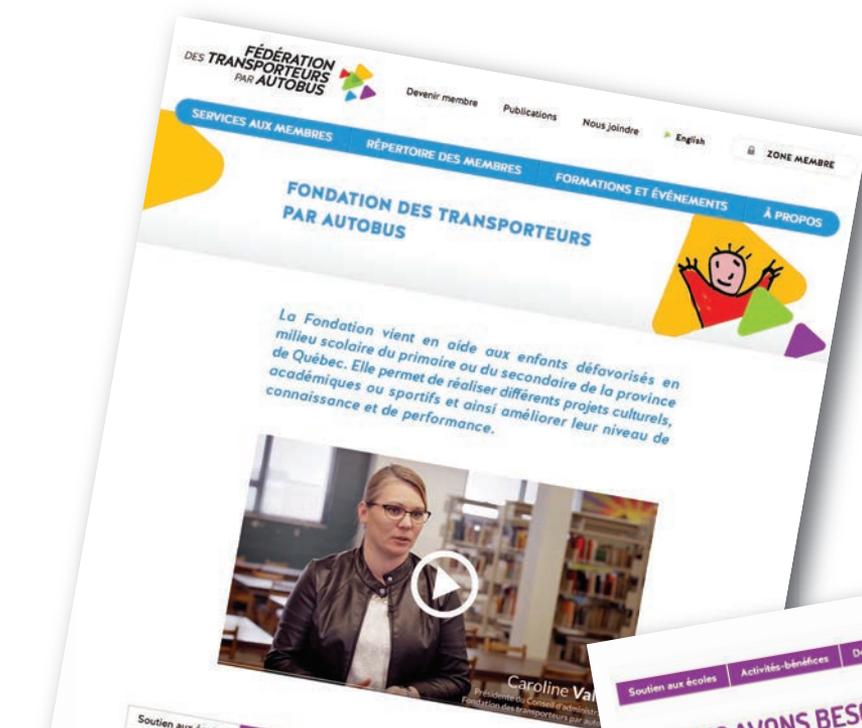
- Un sinistre est une situation traumatisante et stressante. Il est donc important que vous ne signez rien sous pression avec un entrepreneur ou un expert en sinistre indépendant. Prenez le temps de peser le pour et le contre.
- Ne disposez pas des biens sinistrés avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'assureur.
- Établissez la liste des biens endommagés.

## En cas d'accident auto

- Vérifiez si vos passagers ou vous-même avez des blessures. Si nécessaire, demandez de l'aide d'urgence.
- Si possible, déplacez votre véhicule vers un endroit sécuritaire et tenez-vous à l'écart de la circulation.
- Complétez avec attention le constat amiable qui devrait se trouver dans chaque véhicule ou contactez les autorités ayant juridiction (police, etc.).
- Ne le signez que si vous êtes entièrement d'accord avec l'information qu'il contient. N'hésitez pas à demander des précisions ou d'ajouter les éléments manquants au besoin. Plus l'information sera précise et adéquate, plus il sera facile de vous rappeler les détails pertinents de l'accident lors de l'enquête de l'assureur. Il est souvent trop tard pour faire changer le rapport de police, après coup, lorsque l'assureur en obtient une copie et que vous réalisez qu'il n'est pas conforme.

Communiquez avec votre courtier ou votre assureur dans les meilleurs délais pour rapporter votre réclamation.

# LA FONDATION DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS MAINTENANT SUR INTERNET



Visitez le [www.federationautobus.com/fondation](http://www.federationautobus.com/fondation)



## Souper-bénéfice de la Fondation - 20 500 \$ amassés pour les élèves en milieu scolaire défavorisé

**Québec, 20 février 2018 –**

Le 17 février dernier s'est tenue la soirée-bénéfice annuelle de la Fondation des transporteurs par autobus au Séminaire de Québec. Plus de 140 convives ont participé à cette soirée gastronomique mémorable, sous la forme d'un combat des chefs, permettant ainsi à la Fondation de recueillir 20 500 \$.



Animé par nul autre que le sommelier Philippe Lapeyrie, les invités ont pu voir à l'œuvre trois chefs réputés concocter, sous leurs yeux, un menu gastronomique. Simon Renaud, Chef exécutif du Hilton Québec, Marjorie Maltais, finaliste à l'émission Les Chefs et Stéphane Modat, Chef des restaurants au Fairmont Le Château Frontenac ont épaté les participants avec leurs créations culinaires québécoises uniques.



Au cours de la soirée, M. Stéphane Modat a offert à l'encan un certificat cadeau pour un repas 7 services avec accord mets-vins, comprenant une visite des cuisines du Château en sa compagnie. C'est M. Rainville, du Domaine des Grands Ducs de Stoneham, qui s'est porté acquéreur du certificat pour un montant de 2 500 \$.

Les sommes amassées financent des projets porteurs qui offriront aux élèves de milieux moins bien nantis l'opportunité d'accéder et de participer à des activités pouvant contribuer à leur enrichissement intellectuel, physique et social. Depuis sa création en 2007, la Fondation des transporteurs par autobus a remis plus de 418 000 \$ qui ont servi à financer 552 projets dans 408 écoles de 64 commissions scolaires différentes.

*« C'est en améliorant la qualité de vie en milieu scolaire via des projets structurants que la Fondation contribue à l'évolution personnelle des élèves. Sans l'appui de ses nombreux donateurs et sans la générosité des membres transporteurs et fournisseurs de la Fédération, la Fondation ne pourrait financer tous ces projets. Merci à tous ceux qui ont participé et contribué à cette soirée. »*  
- Caroline Vallée, présidente du conseil d'administration de la Fondation.

Mme Vallée et les membres du conseil d'administration de la Fondation remercient chaleureusement tous les commanditaires associés à cet événement soit, Astus, Autobus Leeds Transit, Hilton Québec, Fairmont Le Château Frontenac, Location Gervais Québec, Solotech, Intact Assurance et Groupe NH Photographes.

# LA PASSION DU TRANSPORT SCOLAIRE DEPUIS 50 ANS



Suivant les traces de son père, M. Ronald Dagg a très tôt choisi de devenir conducteur d'autobus scolaire. Au cours de ses nombreuses années de service, il a travaillé pour Pontiac Bus Lines, Baie Transport et les Autobus Lasalle Inc. Cette année, pour célébrer ces 50 ans de service, nous tenons à le remercier pour ces loyaux services.

*«Ronald, depuis un demi-siècle, tu as largement contribué aux succès de l'entreprise. Jour après jour, tu as partagé avec nous ton esprit d'équipe, ton entrain et ta bonne humeur!»*

*Au nom de tous tes collègues, merci!»*

Nous sommes fiers d'offrir, aux membres de la **Fédération des transporteurs par autobus**, notre programme d'assurance automobile conçu et adapté à leurs besoins tant en matière de responsabilité civile que pour les dommages aux véhicules.

Ce programme s'adresse aux entreprises de transport scolaire, nolisé, spécialisé, urbain, interurbain ou touristique.

Votre entreprise peut également bénéficier de nos conseils pour l'ensemble de vos besoins en assurance.

Exécuter les mandats que vous nous confiez avec diligence, professionnalisme et intégrité, voilà notre engagement!

**EgR**

CABINET DE SERVICES FINANCIERS

5700, boul. des Galeries, bureau 200  
Québec (Québec) G2K 0H5

T 418 659-4848 1 800 463-2830  
F 418 659-2936

**egr.ca**

# MUTUELLE DE PRÉVENTION



## DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS

### CERTIFICAT DE MÉRITE 2017

*Suite au rapport d'activités 2017 des préventionnistes de la firme SST Groupe-conseil, la Mutuelle de prévention a décerné les certificats de mérite à six entreprises qui ont su se distinguer en matière de prévention des lésions professionnelles au cours de la dernière année. Ces entreprises ont su mettre en application leur programme de prévention par le biais d'activités qui ont dépassé les attentes de la Mutuelle et les exigences de la CNESST.*

Nous tenons à souligner les efforts de :

#### **Autobus Guimond inc. et Gabriel Guimond et Fils inc.**

Petites entreprises familiales avec des dirigeants qui sont engagés dans la prévention des accidents de travail pour leurs employés. Les fiches d'actions spécifiques (FAS) sont complètes et identifient clairement les risques pour les différents employés. Ils inspectent quotidiennement les cours de leur entreprise.

#### **Autobus G. Dion inc.**

Cette entreprise rencontre les conducteurs tous les jours pour discuter des problématiques et les règle rapidement. Les FAS sur les chutes avaient déjà été faites de manière exemplaire bien avant la distribution des exemples par le préventionniste. Production de plusieurs mémos internes pour les conducteurs.

#### **Transport JMF Lapierre et Fils inc.**

Entreprise dont les propriétaires font un excellent travail au niveau de la prévention des accidents. Différents départements dans l'entreprise sont couverts par le programme de prévention (scolaire, camionnage, etc.). Toutes les actions en prévention sont parfaitement documentées.

#### **Transport E.R. Chicoine inc.**

Entreprise de petite taille dont les propriétaires font un excellent travail au niveau de la prévention des accidents. Ils sont toujours à la recherche de nouvelles idées. Ils me demandent de traduire certains documents pour leurs employés unilingues anglais. Excellente prise en charge de la prévention pour cette compagnie.

#### **Autobus Plante inc.**

Direction et employés sont très impliqués et intéressés à la prévention des accidents de travail. Toujours plusieurs questions préparées pour le préventionniste incluant une rencontre annuelle du comité SST lors de la visite. Ils contactent 1 à 2 fois par année leur conseiller pour différentes questions touchant la santé et la sécurité. De nombreuses communications sur les risques sont distribuées aux employés de l'entreprise. Ils travaillent en étroite collaboration avec leur CSSS qui les cite en exemple. Programme d'entraînement physique pour les employés mis sur pied en 2017.

## Félicitations !



# La campagne de sécurité M'as-tu vu? 2018



La 30<sup>e</sup> campagne de sécurité en transport scolaire M'as-tu vu? s'est déroulée du 29 janvier au 9 février dernier. Pour souligner cette 30<sup>e</sup> édition, la Fédération des transporteurs par autobus a fait appel à un porte-parole du nom de Mathis, un élève âgé de 10 ans de l'école l'Étoile de Lévis, qui utilise l'autobus matin et soir pour se rendre à son école.



© Dixi Film

## Mission collective: une plus grande vigilance des usagers de la route

Cette trentième édition a été marquée par plusieurs actions régionales qui ont su attirer l'attention de la population et celle des médias. Les comités organisateurs, composés de représentants des commissions scolaires, des corps policiers, des transporteurs et des écoles participantes, ont rivalisé d'originalité afin de sensibiliser les écoliers et les usagers de la route à la prudence lorsque l'on se trouve en présence d'un autobus scolaire.

Témiscouata, Saguenay, Gaspésie, Estrie, Beauce, Centre-du-Québec sont toutes des régions qui ont pris part activement à la campagne avec des activités de prévention et de sensibilisation inédites. À titre d'exemple, en Mauricie, près de 500 élèves de la commission scolaire du Chemin-du-Roy se sont mobilisés pour former un énorme «M'as-tu vu?» humain qui a été filmé du haut des airs et diffusé sur les réseaux sociaux.



La campagne a été officiellement lancée le 30 janvier en présence de Mathis et du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. André Fortin, qui a souligné l'importance de la sensibilisation en transport scolaire et la responsabilité partagée en ce qui a trait à la sécurité des élèves en zone scolaire et en transport scolaire.



## Bilan routier en transport scolaire

Selon les données de la Société de l'assurance automobile du Québec, 292 personnes ont été victimes d'un



accident lié au transport scolaire en 2016, soit 29 de moins que l'année précédente. Parmi celles-ci, 276 ont été blessées légèrement et 11 l'ont été gravement. Cinq adultes, soit un occupant d'un autobus scolaire et quatre occupants d'un autre véhicule, sont décédés. Précisons que ces données couvrent les accidents liés au transport scolaire au sens large et que l'autobus n'était pas nécessairement impliqué dans l'accident.

La sécurité des élèves transportés quotidiennement représente une valeur intrinsèque des membres transporteurs de la Fédération. Nous sommes tous fiers de l'excellent bilan routier en transport scolaire. Le travail de prévention effectué au cours des 30 dernières années n'y est certes pas étranger. Chaque accident en est un de trop, ce pourquoi il faut redoubler d'ardeur et poursuivre, tous ensemble, les efforts de prévention et de sensibilisation. Notre campagne provinciale joue donc un rôle important afin de rappeler à tous les usagers de la route l'importance de redoubler de prudence en présence d'un autobus scolaire.

Pour assurer le succès de cette campagne annuelle de sécurité, la Fédération des transporteurs par autobus reçoit l'appui financier des ministères des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de la Société de l'assurance automobile, d'Intact Assurance, de Girardin inc., de la société d'avocats Cain Lamarre et de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Enfin, le CAA-Québec, les commissions scolaires, les conseils d'établissements scolaires et les corps policiers appuient la campagne et y participent activement. Un énorme merci à tous pour leur implication.

© Groupe NH Photographies

TOURNOI DE **GOLF** • TOUR **CYCLISTE** • **CONGRÈS ANNUEL**

► 28 • 29 • 30 juin 2018 • **Hilton Québec**

# PRÉVOYEZ-VOUS Y ÊTRE?

**Réservez dès  
aujourd'hui** votre  
hébergement pour obtenir  
le type de chambre désiré.

**HÉBERGEMENT À PARTIR DE 179\$**

**RÉSERVATION**

PAR INTERNET:

<https://aws.passkey.com/e/49219347>

PAR TÉLÉPHONE:

Communiquez avec l'hôtel par téléphone  
au numéro suivant: **418 647-6500**  
et mentionnez que vous venez pour le  
congrès de la Fédération des transporteurs  
par autobus.

**FÉDÉRATION  
DES TRANSPORTEURS  
PAR AUTOBUS**



**PROGRAMMATION À VENIR EN AVRIL SUR NOTRE SITE INTERNET**



# Le danger à portée de main

Guy Godin, conseiller en prévention - Via Prévention

Lors de travaux d'esthétique, de maintenance et de réparation sur vos véhicules, de nombreux produits chimiques dangereux sont utilisés, manipulés et entreposés. Il suffit de penser, par exemple, à l'acétylène, aux solvants, à la peinture, aux dégraissateurs ou au diesel. Ces produits sont-ils vraiment dangereux? Chaque année, plus de 2000 travailleurs se blessent ou s'intoxiquent lors de l'utilisation, la manipulation ou l'entreposage de ces produits. C'est plus de 5 par jour! Le problème est réel. Pourtant, si on prend le temps de bien s'informer en consultant les fiches de données de sécurité (FDS), si on applique des mesures de sécurité qui y sont décrites, il est possible de prévenir la grande majorité des accidents.

## La formation et l'information

Avant d'utiliser un produit dangereux, il est important de répondre à ces trois questions:

- 1- Quels sont les dangers du produit?
- 2- Quoi faire pour éviter ces dangers?
- 3- Quoi faire en cas d'urgence?

Pour y répondre, il existe au Canada le «Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail», le SIMDUT. C'est dans ce système que nous retrouvons, entre autres, les règles concernant l'utilisation, l'entreposage, l'élimination ainsi que les mesures d'urgence concernant les produits dangereux au travail. Il repose sur trois éléments: la formation, les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS).

La formation sur le SIMDUT est obligatoire et concerne toutes les personnes qui utilisent ou qui sont susceptibles d'être mises en contact avec des produits dangereux lors de leur travail. Cette formation doit être spécifique aux produits présents dans le milieu de travail et adaptée aux tâches du travailleur. Une formation générale sur le SIMDUT est également obligatoire.

Les étiquettes et les FDS fournissent l'information utile sur le produit. On y retrouve, par exemple, les dangers du produit (toxicité, inflammabilité, incompatibilité), les conditions d'entreposage ainsi que les mesures de prévention, entre autres, les équipements de protection individuelle appropriés. Une étiquette doit être présente sur chaque contenant et la FDS de chaque produit présent dans le lieu de travail doit être accessible en tout temps pour les travailleurs.

Une mise en garde importante ici! La réglementation sur le SIMDUT a évolué depuis 2015. On est présentement dans une phase de transition qui se terminera en décembre 2018. Dans les prochains mois, si ce n'est pas déjà fait, vous verrez donc des changements sur les étiquettes et dans les FDS de vos produits. L'information disponible pour l'utilisateur est maintenant plus complète et beaucoup mieux structurée qu'auparavant. Vous remarquerez également que les pictogrammes de danger ont une nouvelle forme et une nouvelle couleur.

## L'entreposage des produits

Il existe des règles de base concernant l'entreposage des produits dangereux, bien que chaque produit soit différent. En voici quelques-unes:

- Utiliser des armoires de rangement approuvées pour les produits dangereux
- Ne jamais entreposer ensemble des produits incompatibles
- Éloigner les produits des sources de chaleur
- Ne pas conserver inutilement une trop grande quantité de produits
- Disposer des produits qui ne servent pas, selon les règles en vigueur ►

Les règles d'entreposage spécifiques aux produits que vous utilisez sont définies dans les FDS; consultez-les! Elles contiennent tous les renseignements nécessaires pour vous aider!

## La manipulation des produits

C'est lors de la manipulation des produits que l'utilisateur est le plus exposé. Il peut survenir de graves accidents ou, à plus ou moins long terme, des maladies professionnelles. Pour diminuer les risques et les conséquences des accidents et des maladies professionnelles, certaines règles générales devraient être respectées :

- Manipuler les produits avec prudence
- Porter des équipements de protection appropriés
- Utiliser les produits dans des endroits bien aérés
- Procéder à la mise à la terre des contenants lorsque vous transvidez des produits inflammables
- S'assurer d'avoir accès à une douche d'urgence et à une douche oculaire fonctionnelles.

Puisque chaque produit a des propriétés différentes, il est absolument nécessaire de consulter les FDS afin de connaître les mesures de prévention spécifiques à chacun des produits que vous utilisez.

## Par où commencer?

Vous devriez commencer par faire l'inventaire de vos produits. Bien qu'on pense qu'on n'en a pas beaucoup, on a souvent des surprises quand on fait la liste. Profitez de l'occasion pour disposer des produits périmés ou que vous n'utilisez plus. Assurez-vous d'avoir la version la plus

récente des FDS de chacun des produits. Pour les produits dont les FDS sont manquantes, vos fournisseurs de produits pourront vous les envoyer. Une fois disponibles, il faut les consulter afin de connaître et de mettre en place les règles de prudence à suivre lors de l'utilisation du produit. Enfin, la formation est obligatoire pour tous les utilisateurs de produits dangereux. N'oubliez pas qu'une formation générale n'est pas suffisante, elle doit être spécifique aux tâches effectuées et aux produits utilisés.

Pour vous aider, je vous invite à consulter le site web du Répertoire toxicologique de la CNESST. Vous y trouverez énormément d'information. Vous trouverez également, sur [viaprevention.com](http://viaprevention.com), une formation en ligne gratuite sur les nouveautés du SIMDUT 2015. Vous aurez une meilleure idée des changements en cours. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de plus d'information sur la gestion de vos produits dangereux ou sur la formation, il me fera plaisir de vous aider! ■

**ENSEMBLE** pour vous soutenir

FORMATION — QUALIFICATION — FINANCEMENT

**CAMO ROUTE**  
CENTRE DE FORMATION  
EN TRANSPORT  
DE CHARLESBOURG  
[www.camo-route.com](http://www.camo-route.com)

**CFTC**  
CENTRE DE FORMATION  
EN TRANSPORT  
DE CHARLESBOURG  
[www.cftc.qc.ca](http://www.cftc.qc.ca)

**CFTR**  
CENTRE DE FORMATION  
EN TRANSPORT  
DE SAINT-JÉRISSE  
[www.cftr.ca](http://www.cftr.ca)



Gestionnaire du programme d'assurance  
collective pour la Fédération des  
Transporteurs par Autobus

## ASSURANCE COLLECTIVE

Profitez d'un programme unique dans l'industrie avec un régime répondant à vos préférences et à votre budget.

### Communiquez avec votre spécialiste :

Yves Couture B.A.A.  
Groupe Conseil Giguère et Fréchette  
1-888-686-3264 poste 32  
[ycouture@gcgf.qc.ca](mailto:ycouture@gcgf.qc.ca)



## L'installation d'une caméra de surveillance : plusieurs critères à considérer

**Yves Brassard**, c.r.i.a., conseiller en relations de travail, Fédération des transporteurs par autobus

Dans l'édition de notre magazine «Le Transporteur» d'automne 2017, Me Stéphane Lamarre a discuté dans son propos de l'affaire «Sysco Québec, Division de Sysco Canada inc. c. Me Francine Beaulieu<sup>1</sup>», dans laquelle le juge Benoit Moore, de la Cour supérieure, a rejeté la demande de révision judiciaire de l'employeur et confirmé la décision de l'arbitre Beaulieu, qui ordonnait au transporteur de retirer les caméras de type «Drive Cam» installées dans les camions de l'entreprise. Ces caméras filmaient en continu à l'extérieur comme à l'intérieur du véhicule, incluant le conducteur.

Faisant référence à d'autres décisions rendues par les arbitres de griefs, Me Lamarre a conclu que chaque situation en est une d'espèce, qui doit être évaluée à son mérite avant de procéder à l'installation d'un tel mécanisme. Il a d'ailleurs cité la décision rendue par l'arbitre Me Pierre St-Arnaud le 26 janvier 2015, dans le dossier «Syndicat du transport scolaire de la Mauricie – CSN et Autobus la Mauricie inc.<sup>2</sup>, qui a rejeté le grief du syndicat, en vertu duquel il contestait le fait que l'employeur avait installé des caméras de surveillance à l'intérieur des autobus et exigeait leur retrait.

### La décision de la Cour d'appel

Dans l'affaire faisant l'objet du présent écrit, soit *Vigi Santé ltée c. Syndicat québécois des employées et employés de service, s.l. 298 (FTQ)*<sup>3</sup>, la Cour d'appel a rendu un jugement le 14 juin 2017 en vertu duquel elle a accueilli l'appel de l'employeur et annulé une sentence de l'arbitre Jean Barrette rendu le 14 avril 2014, qui avait ordonné à l'employeur de retirer la

caméra installée dans la chambre d'une résidence d'un CHSLD privé subventionné par des membres de sa famille. La Cour supérieure avait rejeté le 3 août 2015 la requête en révision judiciaire de l'employeur. Nous sommes donc ici dans un contexte tout à fait différent de ceux des dossiers de Sysco Québec et d'Autobus la Mauricie inc.

La Cour d'appel a souligné que la caméra en question était installée par la famille de la résidente dans sa chambre et qu'elle visait à assurer un contact entre celle-ci et ses enfants, dont certains vivaient à l'extérieur du pays. L'employeur n'avait pas accès aux images de la caméra, lesquelles n'étaient accessibles qu'aux enfants de la résidente et n'étaient pas enregistrées.

La Cour souligne que l'arbitre avait fondé à tort sa décision sur le fait que la caméra en question constituait une caméra de surveillance du travail effectué par les salariées prodiguant des soins à la résidence. Selon la Cour, l'arbitre ne pouvait raisonnablement en venir à une telle conclusion puisque selon la preuve non contredite, l'employeur n'avait ni contrôle sur la caméra ni accès aux images de celle-ci. De plus, la preuve indiquant que la famille de la résidente n'avait pas installé la caméra pour surveiller le travail des employés et qu'aucun membre du personnel ne s'était plaint qu'il se serait senti observé ou épié ou que la caméra lui imposait des conditions de travail injustes ou déraisonnables.

En l'espèce, de poursuivre la Cour, l'employeur n'effectuait tout simplement pas de surveillance de ses salariés par l'entremise d'une caméra. L'arbitre a donc ►

<sup>1</sup> *Sysco Québec, Division de Sysco Canada inc. c. Francine Beaulieu, arbitre de grief et Syndicat des travailleurs et travailleuses de Sysco – Québec CSN. Cour supérieure, Juge Benoit Moore, 18 août 2017*

<sup>2</sup> *Syndicat du transport scolaire de la Mauricie – CSN et Autobus la Mauricie inc. Me Pierre St-Arnaud, arbitre de grief, 26 janvier 2015.*

<sup>3</sup> *Vigi Santé ltée c. Syndicat québécois des employées et employés de service, s.l. 298 (FTQ) et Jean Barrette, arbitre de grief, Cour d'appel, Juges Giroux, Schragar et Parent, 14 juin 2017*

fait fausse route en appliquant dans sa décision les critères habituellement retenus en matière de surveillance vidéo par un employeur.

En définitive, pour les juges majoritaires de la Cour d'appel, «une distinction fondamentale doit être faite entre la surveillance des salariés, par le biais d'une caméra ou par tout autre moyen, et le lien qu'une famille veut maintenir avec son proche qui vit en permanence dans une résidence de type de celle exploitée par l'employeur».

Il faut noter que, tel que souligné par la Cour d'appel dans son jugement, la situation aurait pu être différente si la preuve avait démontré, à titre d'exemple, que l'employeur, par le biais de sa famille, se servait d'un moyen indirect pour surveiller les salariés.

### Conclusion

Ce jugement de la Cour d'appel est très intéressant si l'on transpose ce litige au transport scolaire, plus particulièrement en ce qui concerne le droit d'un transporteur d'installer une caméra vidéo dans un autobus. Rappelons que dans le dossier d'Autobus la Mauricie inc. cité plus haut, l'arbitre Pierre St-Arnaud avait rejeté la prétention du syndicat, à l'effet que les caméras vidéos installées dans les autobus scolaires constituaient

une condition de travail déraisonnable au sens de l'article 46 de la Charte des droits et libertés de la personne. L'arbitre a plutôt conclu que les caméras installées dans les autobus scolaires n'étaient pas braquées en permanence sur les chauffeurs et que les données recueillies ne concernaient pas la façon de conduire des chauffeurs. Même si les caméras fonctionnent en mode continu, l'arbitre a souligné qu'elles sont orientées vers les élèves et non vers les chauffeurs et que le but premier de ces installations était d'assurer un meilleur contrôle de la discipline des élèves dans les autobus scolaires. Il a aussi fait état que l'employeur a démontré qu'il y avait un objectif sérieux déterminé par la commission scolaire.

Comme l'installation d'une caméra vidéo dans un autobus scolaire relève davantage de la décision d'une commission scolaire plutôt que du transporteur et constitue même une exigence prévue au contrat de transport scolaire, nous croyons que la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Vigi Santé Ltée* pourrait s'appliquer au contexte du transport scolaire. Il s'agit d'une installation exigée par la commission scolaire et non pas effectuée sous l'initiative de l'employeur. De plus, les données recueillies sont transmises directement à la commission scolaire et seule celle-ci peut les visionner et les utiliser. ■



**BIENVENUE**  
**QUÉBEC**  
ANS • YEARS

UNE PREMIÈRE À RIVIÈRE-DU-LOUP!



**NOUS Y SERONS!**  
**ET VOUS?**

**22 • 23 • 24 octobre**

Hôtel Universel • Rivière-du-Loup • Bas-Saint-Laurent

[www.bienvenueqc.ca](http://www.bienvenueqc.ca)



# La sécurité, c'est un enjeu qui nous transporte.

Chez Intact Assurance, nous sommes fiers de faire un bout de chemin avec la Fédération des transporteurs par autobus qui fait, entre autres, la promotion de la sécurité des gens. Car, selon nous, l'assurance s'intéresse d'abord aux personnes, tous spécialement à celles qui incarnent notre avenir.

[intact.ca](http://intact.ca)

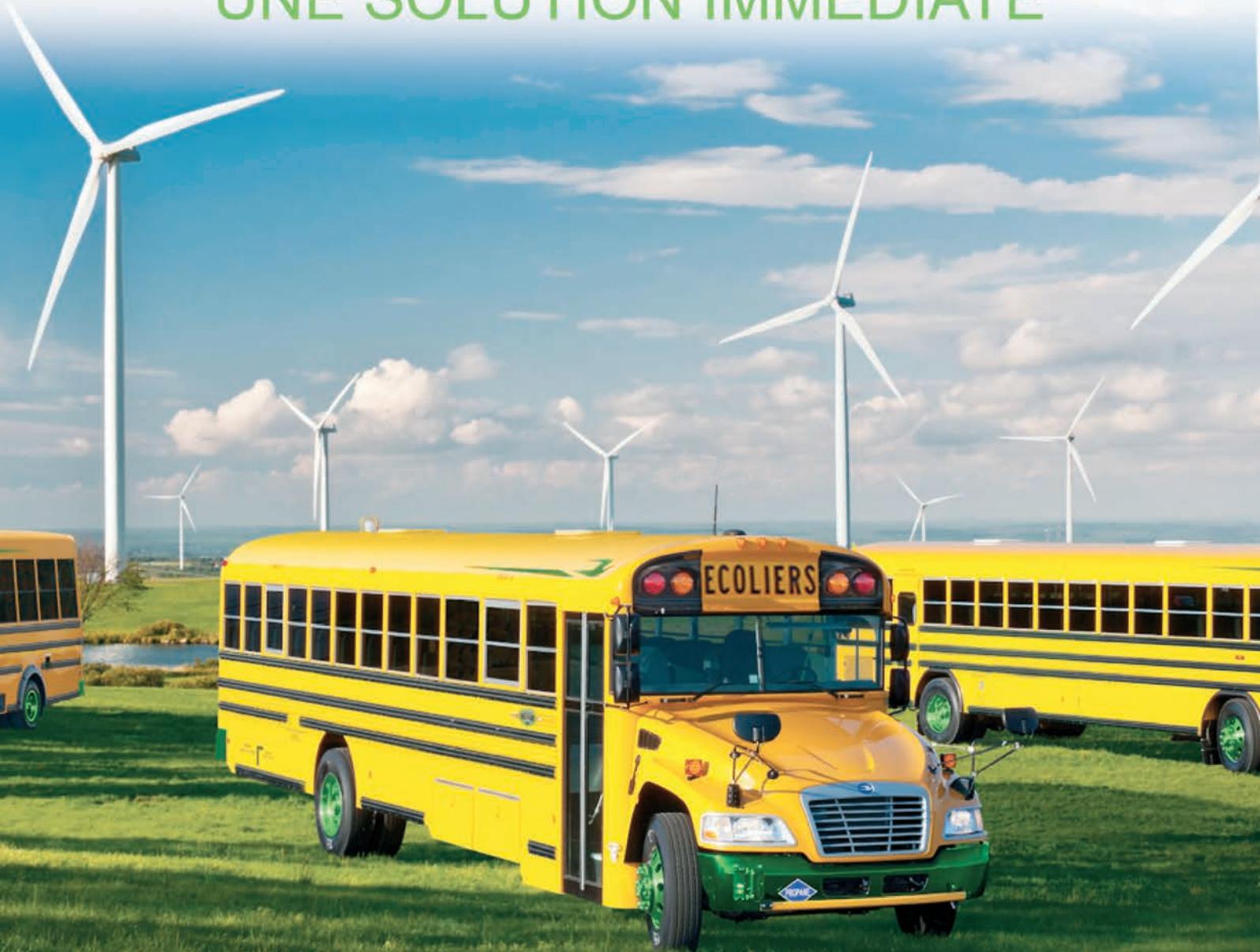
AUTO • HABITATION • ENTREPRISES



*Repartez du bon pied.*

# PROPANE

## UNE SOLUTION IMMÉDIATE



**PROFITEZ DÈS MAINTENANT DE LA BONNE TECHNOLOGIE**

**GIRARDIN**  
BLUE BIRD

**ROUSH**<sup>®</sup>  
CLEANTECH

[girardinbluebird.com](http://girardinbluebird.com)